

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/2

Arrêté

Portant annulation d'une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la révision du zonage d'assainissement de la commune de VALLE DI MEZZANA.

Le Maire,

Vu l'arrêté n° 28 du 21 décembre 2022 procédant à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la révision du zonage d'assainissement de la commune de VALLE DI MEZZANA, se déroulant du 23 janvier 2023 au 27 février 2023 sur une période de 36 jours consécutifs.

Vu le dossier soumis à enquête publique avec deux parties consacrées respectivement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement.

Considérant une différence constatée entre les pièces écrites du dossier d'enquête déposé en mairie et les pièces écrites disponibles sur le registre dématérialisé, cause de nullité administrative de l'enquête publique .

Article 1^{er} : l'enquête publique se déroulant du 23 janvier 2023 au 27 février 2023 est annulée.

Article 2 : Les registres papier déposé en mairie et celui dématérialisé sont fermés à compter de ce jour.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site de la commune de VALLE DI MEZZANA et sur les lieux où l'enquête publique a été affichée préalablement.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux :

- Préfet de la Corse du Sud ;
- Président du Tribunal Administratif de Bastia ;
- Président de la CAPA ;
- Commissaire enquêteur ;
- Fait à Valle-di-Mezzana le 13 février 2023.

Le Maire
FRANCHI Horace

